

REPUBLICQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 13	<i>Séance du 21 mars 2016</i> <i>Date de la convocation :</i> 15 mars 2016 <i>Président de séance :</i> A. SCHALL <i>Secrétaire de séance :</i> M. SIMON

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Présents : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.F.,
MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFENT B., MULLER B.,
SARTORI C., SCHALL A., THOMAS M.

Absents : Excusés : Mmes KESSLER D. et RICHERT M.-H.
M. HUMANN F. qui donne procuration à M. SCHALL A.

Délibération n°1

COMPTE DE GESTION « 2015 »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion, établi par le Trésorier, pour l'exercice budgétaire 2015.

Ledit compte n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2

COMPTE ADMINISTRATIF « 2015 »

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif de l'exercice budgétaire 2015, élaboré par Monsieur le Maire A. SCHALL, et présenté par M. COMTE Robert, Adjoint au Maire.

RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	501 697,46 €
	Recettes :	549 725,99 €
	Excédent :	48 028,53 €

<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses :	161 532,20 €
	Recettes :	402 340,57 €
	Excédent:	240 808,37 €
<u>TOTAL :</u>	Dépenses :	663 229,66 €
	Recettes :	952 066,56 €
	Excédent:	288 836,90 €

RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015 cumulé avec le résultat reporté de l'exercice 2014
--

<u>SECTION FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses :	501 697,46 €
	Recettes :	679 198,45 €
	Excédent :	177 500,99 €

<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses :	429 936,87 €
	Recettes :	402 340,57 €
	Déficit :	-27 596,30 €

<u>TOTAL :</u>	Dépenses :	931 634,33 €
	Recettes :	1 081 539,02 €
	Excédent :	149 904,69 €

Votes : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n°3

AFFECTATION DES RESULTATS **CA. 2015 – B.P. 2016**

Le Conseil municipal,

- après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice budgétaire 2015,
- statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015,
- constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de 177 500,99 €
 - un déficit d'investissement cumulé de -27 596,30 €

décide d'affecter le résultat comme suit :

<i>Affectation du résultat</i>	€
Compte 002 : Fonctionnement : Recettes	149 904,69
Compte 001 : Investissement : Dépenses	27 596,30

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4**C.C.A.S.
Compte de Gestion « 2015 »
Compte Administratif « 2015 »
Affectation du résultat CA 2015**

Vu la délibération n°3 en date du 30 novembre 2015, portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la reprise des comptes du C.C.A.S. dans la comptabilité de la Commune ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver le Compte de Gestion, établi par le Trésorier, pour l'exercice budgétaire 2015, ledit compte n'appelant ni observations, ni réserves de leur part ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2015, élaboré et présenté par M. le Maire A. SCHALL, comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes (excédent 2014)	994,29 €

SECTION INVESTISSEMENT : - Néant-

Au vu du résultat, ils décident de l'affectation du résultat comme suit :

Report en Fonctionnement de la comptabilité communale – compte R 002 : 994,29 €

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5**BUDGET PRIMITIF
« 2016 »**

Le Conseil municipal vote le Budget primitif pour l'exercice budgétaire **2016**, comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	1 201 678,98 €
	Recettes :	1 201 678,98 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 518 096,30 €

Recettes : 2 518 096,30 €

BALANCE GENERALE :

Dépenses : 3 719 775,28 €

Recettes : 3 719 775,28 €

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°6**TAUX D'IMPOSITION « 2016 »**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2015 pour l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote les taux d'imposition 2016 suivants :

- Taxe d'habitation : **16,12 %**
- Taxe foncière (bâti) : **14,14 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **53,28 %**

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°7**INDEMNITE DE CONSEIL
Receveur municipal**

Le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BARDON Pierre, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération n°8

SUBVENTIONS

Pour permettre le financement des opérations suivantes :

- transformation de la salle de sports et création de courts de tennis couverts,
- restructuration de la mairie, de l'école et du périscolaire,

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire :

- à demander le concours de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres collectivités territoriales sous forme de subventions,
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°9

RAPPORTS ANNUELS « 2014 » Assainissement collectif Elimination des déchets ménagers Réseau câble RAPPORT D'ACTIVITÉ « 2014 »

Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2014 sur le prix et la qualité des services publics « assainissement collectif », « élimination des déchets ménagers » et « réseau câble », ainsi que du rapport d'activité 2014, établis par la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, prend acte de ces rapports et les approuve.

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°10**TERRES COMMUNALES**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des contrats de location des propriétés foncières communales, décide :

- de fixer le montant des loyers annuels « 2016 » et « 2017 » comme suit :

Prés :	1.57 € l'are
Terres labourables :	1.88 € l'are
Vignes :	7.69 € l'are

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°11**BAIL RURAL PRECAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de louer la parcelle 85 section 37, Lieu-dit « Oben auf dem Thal » de 7 ares, pour 2 années consécutives suivant les conditions ci-après :

BAIL PRECAIRE pour la période du 11/11/2015 au 10/11/2017

à **Monsieur LETT Philippe**, apiculteur, domicilié 11, rue du Loess à OSTHOFFEN pour la parcelle mentionnée ci-dessus moyennant un fermage annuel de 1,88 € l'are, soit 13,16 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la partie un bail précaire sous seing privé pour la période susmentionnée.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°12**BAIL RURAL PRECAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de louer la parcelle 57 section 47, Lieu-dit « Kappelweg » d'une contenance de 120,05 ares, pour 2 années consécutives suivant les conditions ci-après :

BAIL PRECAIRE pour la période du 11/11/2015 au 10/11/2017

à **Monsieur BIND Dominique**, agriculteur, domicilié 1, route du Kochersberg à OSTHOFFEN pour la parcelle mentionnée ci-dessus moyennant un fermage annuel de 1,88 € l'are, soit 225,69 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la partie un bail précaire sous seing privé pour la période susmentionnée.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°13

LOCATION DE TERRES COMMUNALES Avenant au contrat de location

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal de la nécessité de réviser le contrat de location du 19 juillet 1999, suite à la modification suivante :

- La parcelle référencée : Lot n°10 section 46 parcelle 237
Lieu-dit « Dahlenheimer Eck » - superficie 40 ares - Terre

louée à Madame GASSER Marianne, 16 Rue Principale à OSTHOFFEN, est transférée à son fils Monsieur GASSER Christian, 16 Rue Principale à OSTHOFFEN.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire
- d'accepter la conclusion de l'avenant
- de maintenir les dispositions du contrat initial afférentes au loyer
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au contrat cité ci-dessus.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°14

MAISONS FLEURIES « 2015 »

Dans le cadre de l'opération « Concours des maisons fleuries », le Conseil municipal décide, pour les lauréats de l'année « **2015** », de reconduire les montants fixés dans la délibération prise en date du 25 mars 2002.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2016, au compte 6714 de la section de fonctionnement.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°15**SUBVENTION**

VU la demande de subvention présentée par le Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM une subvention de 50 euros par enfant demeurant à OSTHOFFEN et participant aux voyages scolaires annuels.

Le montant correspondant à la subvention sera prélevé du compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 et viré au Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°16**SUBVENTION**

VU la demande de subvention présentée par Madame WELTER Sylvie, demeurant 25, rue des Vergers à OSTHOFFEN, dont le fils Léo fréquente le Collège de HEILIGENSTEIN,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à la famille WELTER une subvention de 50 euros pour le voyage sportif de juin 2016.

Le montant correspondant à la subvention sera prélevé du compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 et viré au compte de la famille WELTER sur présentation de l'attestation de participation au séjour.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°17**BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024
Agrément des permissionnaires**

VU l'article 25 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 15 février 2016,

En application de l'article susvisé, le locataire de la chasse communale peut s'adjoindre des permissionnaires agréés par le Conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal décide d'agréer les permissionnaires suivants pour la période du 2 février 2016 au 1^{er} février 2017 :

- BRUNNER Louis, domicilié 13, rue du Collège à ECKBOLSHEIM (67201) ;
- HERR Frédéric, domicilié 1B, rue des Seigneurs à WOLFISHEIM (67202) ;
- PANTZER Alfred, domicilié 33, rue Principale à ROSENWILLER (67560) ;
- RUPP Georges, domicilié 64, rue du Général Leclerc à MUNDOLSHEIM (67450)
- ROHMER Philippe, domicilié 14, rue du Canal à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400).

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°18

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire sur la proposition d'une convention de participation financière entre les 7 communes de la Communauté de paroisses Sainte Edith Stein,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention sous la condition expresse d'une modification de l'arrêté préfectoral du 20 mai 1999 pour rendre à la Commune les surfaces situées au rez-de-chaussée du presbytère d'OSTHOFFEN, réduisant ainsi l'espace réservé au siège paroissial à l'ensemble des installations du sous-sol, soit une salle de réunion, un local d'archive, une cuisine et des sanitaires.

Ces modifications sont acceptées sous réserve de l'avis favorable du Conseil de Fabrique d'OSTHOFFEN.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 31 mars 2016

Le Maire :
A. SCHALL